

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/24-353**

**Le Maire de BOURG-LA-REINE ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 18 septembre 2019 et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la permission de voirie n° ST 24/096 autorisant l'installation d'une palissade de chantier par l'entreprise SPTP&TP, au droit du n°5 au n°11 rue des Rosiers à Bourg-la-Reine, du 16 décembre 2024 au 31 mars 2025 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie pendant la durée de l'occupation du domaine public par la palissade de chantier ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public par l'installation d'un OBJET dans les conditions désignées ci-après :

Coordonnées du pétitionnaire	
Entreprise SPTP&TP 248 bis rue Gabriel Péri 94230 Cachan	
Date(s) de l'occupation du domaine public :	du 16 décembre 2024 au 31 mars 2025
Adresse de l'occupation du domaine public :	du n°5 au n°11 rue des Rosiers

**Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement**

**Horaires :**  sans restriction  de 7h30 à 18h00

**Circulation des véhicules :**

par demi chaussée  basculement de circulation sur chaussée opposée  
 circulation alternée  régulée manuellement par un homme trafic  en chaussée rétrécie

**Limitation de vitesse :**  à 30 km/h  à 10 km/h

**Circulation des piétons :**

maintenue sur trottoir  basculée du côté opposé  mise en place de traversées piétonnes

**Circulation des vélos :**

maintenue sur piste ou bande cyclable  maintenue sur chaussée  basculée sur chaussée avec balisage

**Stationnement des véhicules :**

le stationnement est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route au droit du n°5 au n°11 rue des Rosiers :

sur 15 m de part et d'autre au droit du chantier  face au chantier  
 sur 10 places de stationnement  au droit du chantier

**Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.**

**Article 3 : Signalisation**

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au minimum 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public par le(s) pétitionnaire(s) mentionné(s) à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée de l'opération, sous le contrôle de la Police Municipale.

**Article 4 : Affichage**

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville au minimum 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public, sous le contrôle de la Police Municipale.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

**Article 6 : Exécution de l'arrêté**

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 6 décembre 2024

Pour ampliation,  
Pour le Maire

Le Maire,  
Signé : Patrick DONATH



Isabelle SPIERS  
Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site Internet de la Ville, le 16 DEC. 2024